

GAZ A EFFET DE SERRE BÉNÉFICIEZ DU PROGRAMME « CHANGEMENT CLIMATIQUE » DE SGS POUR VOS AUDITS D'ÉMISSIONS DE CO2



SGS A DÉVELOPPÉ AU NIVEAU EUROPÉEN UN PROGRAMME DÉDIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE. IL SE DÉCLINE À TRAVERS DES SERVICES DE VÉRIFICATION DES DÉCLARATIONS D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) AUPRÈS DES INSTALLATIONS, AINSI QUE DES SERVICES DE VALIDATION ET DE VÉRIFICATION DE MÉCANISMES DE PROJET.

SGS EST ACCRÉDITÉ PAR LE COFRAC POUR LA VÉRIFICATION DES DÉCLARATIONS D'ÉMISSIONS DE GES POUR LES SECTEURS I-A, II-B, II-C. CETTE ACCRÉDITATION EST POUR NOS CLIENTS UNE RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE NOS SERVICES ET DE NOTRE SAVOIR-FAIRE DANS CE DOMAINE. CETTE ACCRÉDITATION COMPLÈTE L'AGRÈMENT DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, FRUIT DU DÉVELOPPEMENT D'UN PROGRAMME AU NIVEAU EUROPÉEN DÉDIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : SGS CCP (CLIMATE CHANGE PROGRAMME).

MAITRISEZ LE SYSTÈME D'ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSION (SEQUE) DE L'UNION EUROPÉENNE

En application du protocole de Kyoto, le SEQUE défini par la directive 2003/87/CE du 13/10/2003 (Directive SEQUE ou Directive Quotas), est, au plan mondial, la première initiative obligatoire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Depuis le 1er janvier 2005, plus de 12 000 installations à travers l'Union Européenne des 25 se voient attribuer des quotas d'émission de CO2.

À la fin de chaque période de comptabilisation, chaque installation concernée doit restituer ses quotas d'émission à la hauteur de ses émissions réelles et vérifiées par un organisme indépendant agréé (avant le 15 février de l'année N+1 pour les émissions de GES de l'année N en France), conformément à l'arrêté du 31 mars 2008.

Les participants peuvent acheter ou vendre des quotas. Ils peuvent également obtenir des unités de réductions d'émission grâce aux mécanismes de projet.

BÉNÉFICIEZ DU PROGRAMME SGS CCP - CLIMATE CHANGE PROGRAMME

Fort de son savoir-faire dans l'audit et les contrôles environnementaux, SGS a développé dès 2004 un programme au niveau européen dédié au changement climatique : SGS CCP (Climate Change Programme). Ce programme se décline à travers des services de vérification des émissions de GES auprès des installations ainsi que des services de validation et de vérification de projets. SGS répond ainsi aux besoins des industriels qui en application du protocole de Kyoto et de la directive 2003/87/CE disposent depuis le 1er janvier 2005 de permis d'émissions de CO2 et des crédits correspondants.

PRINCIPE DU PLAN DE SURVEILLANCE ET DE LA DÉCLARATION

Pour les sites concernés par la Directive Quotas, les émissions sont surveillées sur la base de calculs ou de mesures, conformément au plan de surveillance du site validé par l'autorité compétente :

- Les calculs prennent en compte les données d'activité surveillées,

ainsi que les compositions des combustibles ou matières carbonées, les facteurs d'émission et d'oxydation

- Les mesures doivent être réalisées selon des méthodes normalisées ou reconnues et doivent être corroborées par un calcul des émissions.

Le plan de surveillance doit notamment décrire :

- les installations concernées et non concernées par le PNAQ
- les niveaux de méthode appliqués
- le classement des sources
- l'origine des facteurs et des données
- le mode de transmission des données d'activité
- les procédures de contrôle de la qualité
- les méthodes de calculs des émissions de GES
- l'impact des incertitudes

Toute modification significative dans l'installation ou dans la méthode de surveillance doit faire l'objet d'une modification du plan de surveillance qui doit être à nouveau validé par l'autorité compétente.

La déclaration des émissions de GES doit être faite annuellement sur Internet avant le 15 février et doit être accompagnée de l'avis d'assurance raisonnable de vérification.

PROCESSUS DE VÉRIFICATION

Pour la vérification, le vérificateur s'appuie sur ses connaissances professionnelles et sur les informations transmises par l'exploitant.

En fonction de la complexité et de l'étendue des activités et des sources d'émission, il peut mettre en œuvre un plan d'échantillonnage.

ANALYSE STRATÉGIQUE

La vérification porte sur la fiabilité, la crédibilité et la précision des systèmes de surveillance, des données déclarées et des informations relatives aux émissions, ainsi que sur la conformité au plan de surveillance approuvé par l'autorité compétente.

C'est pourquoi le vérificateur est amené à connaître les différentes activités et les sources d'émission présentes dans l'installation, à comprendre le système de collecte et de gestion des données, ainsi que les procédures opérationnelles et de contrôle de la qualité : il s'agit de l'analyse stratégique.

ANALYSE DES RISQUES

Le vérificateur doit déterminer les forces et faiblesses du système de gestion des données, des calculs effectués pour déterminer les émissions, mais également les risques relatifs aux données qui pourraient entraîner des inexactitudes significatives dans la déclaration d'émissions : c'est l'analyse des risques.

ANALYSE DES PROCÉDÉS

Puis, suivant le plan de vérification que le vérificateur a établi, en fonction de l'analyse stratégique et de l'analyse des risques, il doit juger, par des entretiens et par l'examen des informations relatives aux émissions, l'exactitude des données de la déclaration et la conformité au plan de surveillance : c'est l'analyse des procédés.

RÉSULTAT DE LA VÉRIFICATION

L'ensemble du dossier de vérification est ensuite soumis à une revue technique et l'avis d'assurance raisonnable contenant les conclusions de la vérification est envoyé au client :

- Conclusion sans réserve

L'organisme vérificateur a confiance dans la déclaration d'émission.

- Conclusion avec réserve

Il existe des omissions, des allégations inexactes ou des erreurs significatives

concernant les informations relatives à l'installation, qui entachent la confiance de l'organisme vérificateur dans la déclaration d'émission

- Impossibilité de conclure

L'organisme vérificateur a été dans l'impossibilité de mettre en œuvre l'ensemble des travaux nécessaires à la vérification pour lui permettre de réduire le risque de délivrer une conclusion incorrecte. La déclaration d'émission ne pourra alors pas être validée par le ministère en charge de l'environnement et les quotas ne pourront être restitués.

En fonction de la quantité annuelle de CO2 émise par l'installation, une visite sur site complètera la vérification annuelle.

FAITES VÉRIFIER VOS DÉCLARATIONS D'ÉMISSIONS DE GES PAR UN PRESTATAIRE INDÉPENDANT AGRÉÉ

En tant qu'installation participant au SEQE, vous avez identifié les sources de CO2 éligibles, rédigé et fait valider votre plan de surveillance par l'autorité compétente et rapportez annuellement vos émissions de GES.

Conformément à nos procédures, la vérification sera conduite de façon à déterminer s'il existe des omissions, des allégations inexactes ou des erreurs concernant les informations relatives à l'installation significatives.

Ainsi, lors de la vérification de votre déclaration d'émission de GES, nos vérificateurs :

- vérifieront la conformité de ce système de rapportage et des sources retenues avec votre plan de surveillance en vigueur,
- vérifieront les données,
- proposeront des axes d'amélioration,
- émettront un avis d'assurance raisonnable basé sur les conclusions de la vérification.

Notre implantation et nos compétences nous permettent de prendre en charge la vérification des déclarations d'émission de GES de l'ensemble de vos sites concernés à travers l'Europe.

SGS Multilab est accrédité par le COFRAC et agréé par le Ministère en charge de l'environnement pour la vérification des déclarations d'émission de GES.

VALIDATION ET VÉRIFICATION DES MÉCANISMES DE PROJET

Dans le cadre des mécanismes de flexibilité prévus par le protocole de Kyoto permettant aux entreprises des pays industrialisés de gagner des crédits d'émissions en investissant dans des projets permettant de réduire les émissions de GES à l'étranger, SGS a la possibilité de valider et de vérifier les projets MDP (Mécanismes de Développement Propre) et MOC (Mise en Œuvre Conjointe).

SGS est accrédité (Designated Operational Entity, DOE) par le conseil exécutif MDP de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) pour la validation et la vérification des projets MDP.

SGS EN BREF

Avec 59000 salariés répartis dans plus de 150 pays, SGS est le leader de l'inspection, du contrôle, de l'analyse et de la certification. Nos services se déclinent dans de nombreux secteurs dont ceux de l'environnement, de la santé, de l'agriculture... grâce à notre réseau unique de spécialistes répartis dans nos 1000 bureaux et laboratoires à travers le monde.

SGS propose une offre unique et complète pour accompagner ses clients dans leur démarche environnementale :

- SGS Oil, Gaz & Chemicals et SGS Minerals contrôle les sources d'énergies : analyse des charbons, des fuels et des gaz consommés
- SGS ICS valorise les démarches environnementales par les certifications ISO 9001 et ISO 14001 ainsi que par la vérification des rapports développement durable (SRA)
- SGS Multilab est le partenaire pour les prélèvements, mesures sur site et analyses en laboratoire de vos rejets environnementaux ou pour la vérification de vos déclarations d'émissions de CO2.
- SGS UK vous accompagne dans vos dossiers MDP qui vous permettent d'obtenir des crédits d'émission.

CONTACT

Aurélien Wolff
aurelie.wolff@sgs.com
t. 06 85 89 36 12 - f. 03 28 51 40 29